DÉPLASTIFIEZ-VOUS

→ Mise en demeure

28 septembre 2022

ENJEUX

Le 28 septembre 2022, neuf géants de l'agro-alimentaire français ont été mis en demeure de réduire leur utilisation de plastique. Selon ces courriers de mise en demeure, alors que certaines figurent parmi les entreprises qui produisent le plus de déchets plastiques dans le monde, ces entreprises proposent des plans de vigilance au mieux insuffisants pour identifier les risques et prévenir les atteintes liées au plastique, au pire inexistants. Selon les ONG, déplastifier leurs activités est la seule trajectoire possible pour identifier les risques et prévenir des atteintes graves de l'utilisation du plastique sur l'environnement, la santé et les droits humains.

ACTEURS

ClientEarth, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France mettent en demeure neuf géants de l'agroalimentaire et de la distribution pour non-respect du devoir de vigilance en matière de plastique : Danone, Auchan, Carrefour, Casino, Lactalis, Les Mousquetaires, Picard Surgelés ainsi que Nestlé France et McDonald's France.

Philippine Huc
Surfrider Foundation Europe
phuc@surfrider.eu
Rosa Pritchard
ClientEarth
rpritchard@clientearth.org

Pour aller plus loin

https://get.surfrider.eu/deplastifiezvous.html
https://surfrider.eu/img/presse/2022/cp.pdf

ClientEarth

SURFRIDER FOUNDATION EUROPE

ZERO WASTE FRANCE

PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

L'OCDE estime que la production de plastique aura triplé d'ici 2060 et pourrait dépasser le milliard de tonnes utilisées par an ces prochaines années. Si l'utilisation du plastique porte une atteinte grave et irréversible sur l'environnement, elle impacte également la sécurité et la santé des personnes (12 000 produits chimiques dangereux sont utilisés dans les emballages). De plus, le cycle complet du plastique est devenu une menace mondiale pour les droits de l'homme.

Selon Antidia Citores, porte-parole de la coalition : "Après des années de dialogue et les alertes répétées auprès de ces entreprises, nous attendons avec cette mise en demeure une déplastification de leurs activités à partir d'un bilan plastique complet. En d'autres termes, nous attendons qu'elles placent la réduction nette de leur utilisation de plastique comme objectif prioritaire. ».

Selon les trois ONG, les nouveaux plans de vigilance devront également concerner tout le cycle de vie du produit (production, distribution, emballage). Quant au recyclage, il pourra constituer un objectif secondaire à condition de ne pas masquer l'absence de réduction.

La loi sur le devoir de vigilance demande aux entreprises d'atténuer les risques et de prévenir les atteintes graves résultant de leurs activités.

Les mesures de vigilance s'étendent à toutes les activités de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement (fournisseurs et sous-traitants), ce qui couvre tout le cycle de vie d'un produit, de sa production à sa fin de vie. Antidia Citores, porte-parole de la coalition poursuit : « Comment est-ce possible qu'en 2022 alors que la Loi française les y oblige, les plans de vigilance de certaines de ces entreprises soient inexistants ? Comment accepter que la plupart ne fournissent aucun bilan plastique de leurs activités et éludent l'impact de l'utilisation du plastique sur la santé et sur les droits humains ? Certains de ces plans sous-entendent même que la solution des emballages recyclables résout la question environnementale, ce qui est faux ».
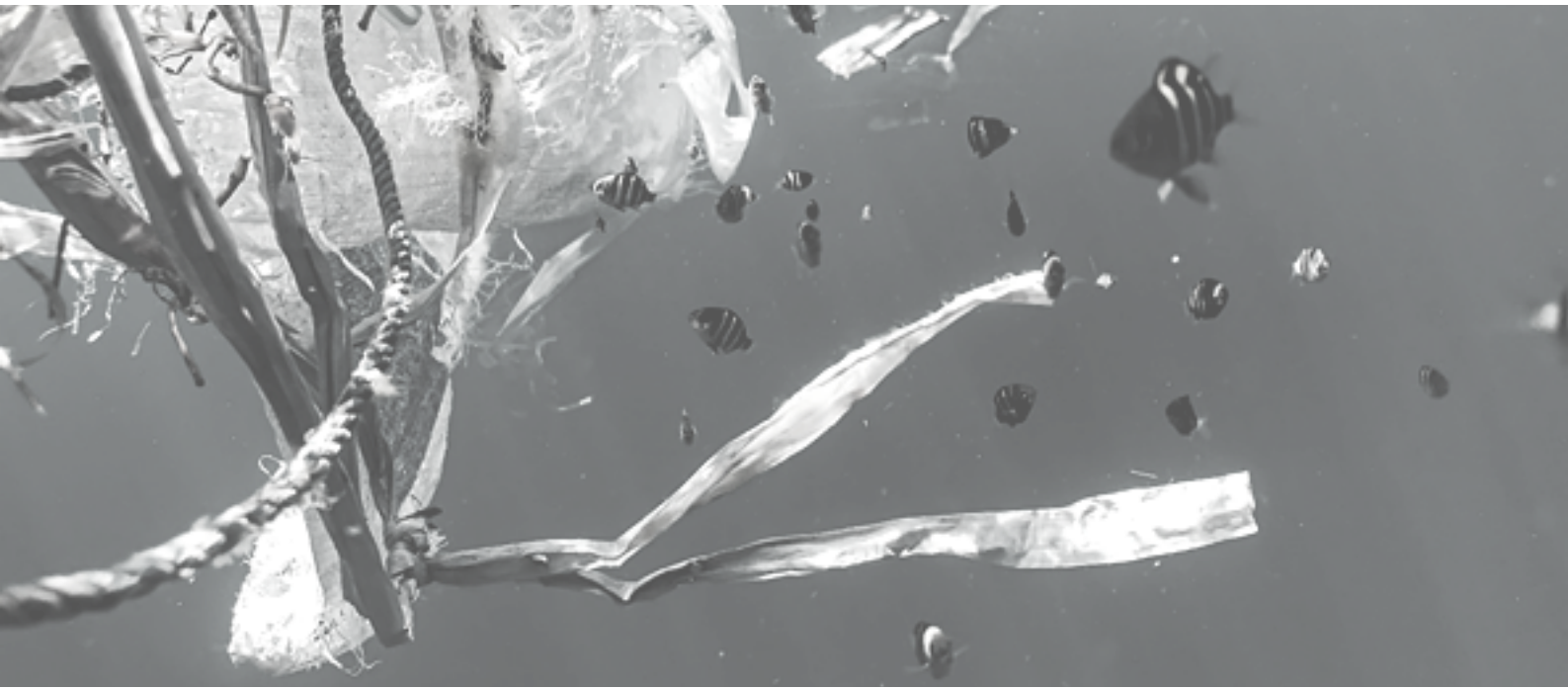
A défaut de mesures correctives dans le délai de 3 mois suivants les mises en demeure, les trois ONG envisageront de saisir le Tribunal judiciaire de Paris d'une demande d'injonction aux fins d'ordonner aux entreprises de publier un plan de vigilance conforme et de mettre en œuvre les mesures adaptées pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves liés à l'utilisation des plastiques.